



Communiqué

Mises en garde sur les produits du tabac :

Nouveaux messages percutants et efficaces accompagnés d'une série d'autres améliorations, dont des avertissements sur les cigarettes mêmes

Ottawa, le 10 juin 2022 – La **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** applaudit la **proposition réglementaire**¹ pour une nouvelle série de mises en garde pour les produits du tabac dévoilée aujourd'hui par la **Ministre de la Santé mentale et des Dépendances et Ministre associée de la Santé, docteur Carolyn Bennett**. Ce dépôt déclenche une période de consultation publique de 75 jours.

Selon la **Coalition, Santé Canada** et la **Ministre** ont toutes les raisons d'être fiers de ce règlement bien conçu. « *Dans l'ensemble, les nouvelles mises en garde proposées sont pertinentes, percutantes et efficaces,* » dit la **porte-parole Flory Doucas**. « *L'obligation d'apposer des mises en garde a non seulement été étendue aux produits n'étant pas assujettis aux règles plus sévères, comme l'imposition d'une surface minimale de 75 % ou l'inclusion d'images, mais les modifications proposées assureront aussi une plus grande variété de messages. Dorénavant, Santé Canada pourra introduire de nouvelles mises en garde sans passer par le processus réglementaire qui peut parfois être long, ce qui explique en partie l'absence de nouveaux messages pendant plus de dix ans. De plus, les cigarettes elles-mêmes devront afficher une mise en garde, une première mondiale.* »



Les mises en garde sur les paquets de cigarettes et autres produits du tabac représentent une **composante essentielle et efficace** de la lutte contre le tabagisme. « *Ces messages et ces images sont non seulement vus par les fumeurs eux-mêmes, mais également par leurs proches, incluant les enfants. C'est plus d'un milliard de mises en garde qui circulent au Canada pendant une année. L'éducation publique provoquée par ces messages est d'une immense portée, en plus d'être totalement gratuite,* » ajoute **madame Doucas**.

« *Rappelons que jusqu'à tout dernièrement, les cigarettiers imprimaient leurs propres logos de marques sur leurs cigarettes. Toute plainte de leur part concernant la complexité ou le coût de cette nouvelle composante ne tient pas la route.*

¹ <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2022/2022-06-11/html/reg5-fra.html>

« Dans le cas de la conception de ces mises en garde, il est clair que Santé Canada a fait preuve de rigueur en se fiant aux meilleures pratiques, notamment en consultant les groupes de santé. Nos préoccupations quant à l'importance de communiquer autant la sévérité des méfaits que la probabilité d'en souffrir ont manifestement été prises en compte. Nous espérons que le gouvernement maintiendra cette rigueur pour éventuellement les bonifier, par exemple en ajoutant un avertissement sur le lien entre le tabagisme et le [cancer du sein](#). »

La **Coalition** espère aussi pouvoir compter sur la docteure **Bennett** pour corriger le tir quant à d'autres projets réglementaires en suspens, dont celui proposé en juin dernier concernant l'aromatisation des produits du vapotage qui exempte la menthe et le menthol - deux saveurs extrêmement populaires chez les jeunes.

« Par ailleurs, il est temps de réviser la Loi sur les produits du tabac et du vapotage (LPTV) [dans son intégralité](#), cette dernière n'ayant pas fait l'objet d'un tel examen depuis son adoption il y a 25 ans. Ce projet de règlement, qui répond en grande partie aux recommandations des groupes de santé, nous donne espoir que le fédéral s'intéresse de nouveau à contrer de manière sérieuse la première cause de décès évitable dans notre société, » conclut la **porte-parole**.

- 30 -

Information : Flory Doucas, 514-515-6780